

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 002-9488/21/BM**

#### **■ Approbation d'un avenant au protocole foncier de cession du lot n° 24 partiel au profit de la SAS Corderie situé au sein de la Zone d'Aménagement Concerté les Florides, sur la commune de Marignane MET 21/17471/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2006 et du 9 octobre 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement consistant dans la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides ainsi que le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre. L'aménagement de la ZAC est conduit en régie directe par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

Le Parc des Florides s'étend sur une superficie de 87 hectares dont 60 environ sont cessibles.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur la ZAC des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations afin de vendre un lot numéro 24 partiel issu des parcelles cadastrées Section Z207P2, Z265, Z266, Z268, Z292 d'une surface totale d'environ 8 679 m<sup>2</sup> à la société SAS LA CORDERIE pour un montant global de 581 493 euros hors taxes auquel sera ajouté la TVA sur la marge.

L'acquéreur doit y réaliser un bâtiment d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de SDP dont environ 300 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux et environ 3 700 m<sup>2</sup> de surface d'exploitation.

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

La délibération n° URB 004-6588/19/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 septembre 2019 a approuvé le protocole foncier qui formalisait cet accord et prévoyait que la signature de l'acte authentique devrait intervenir 18 mois plus tard.

Cependant, afin que la SAS CORDERIE puisse finaliser d'une part son dossier de financement bancaire pour lequel un accord verbal a été reçu et un passage en Commission effectué et d'autre part définir et créer juridiquement la structure qui portera le projet immobilier, il convient d'établir un avenant au protocole foncier visant à proroger de six mois la date butoir de réitération de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 004-6588/19/BM du 26 septembre 2019 approuvant le protocole foncier ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession du lot n° 24 partiel dans la ZAC les Florides à Marignane doit permettre à la SAS Corderie de réaliser un programme immobilier à usage de bureaux et entrepôt spécialisé dans la fabrication matériaux bi-composites ;
- Que l'approbation d'un avenant au protocole foncier initial prorogeant la validité de celui-ci permettra la finalisation du financement du projet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant au protocole foncier du 26 septembre 2019 prorogeant de six mois la validité dudit protocole, soit jusqu'au 26 septembre 2021 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la SAS LA CORDERIE, le lot n° 24 partiel, moyennant le prix de 581 493 euros Hors Taxes, auquel sera ajouté la TVA sur la marge, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY